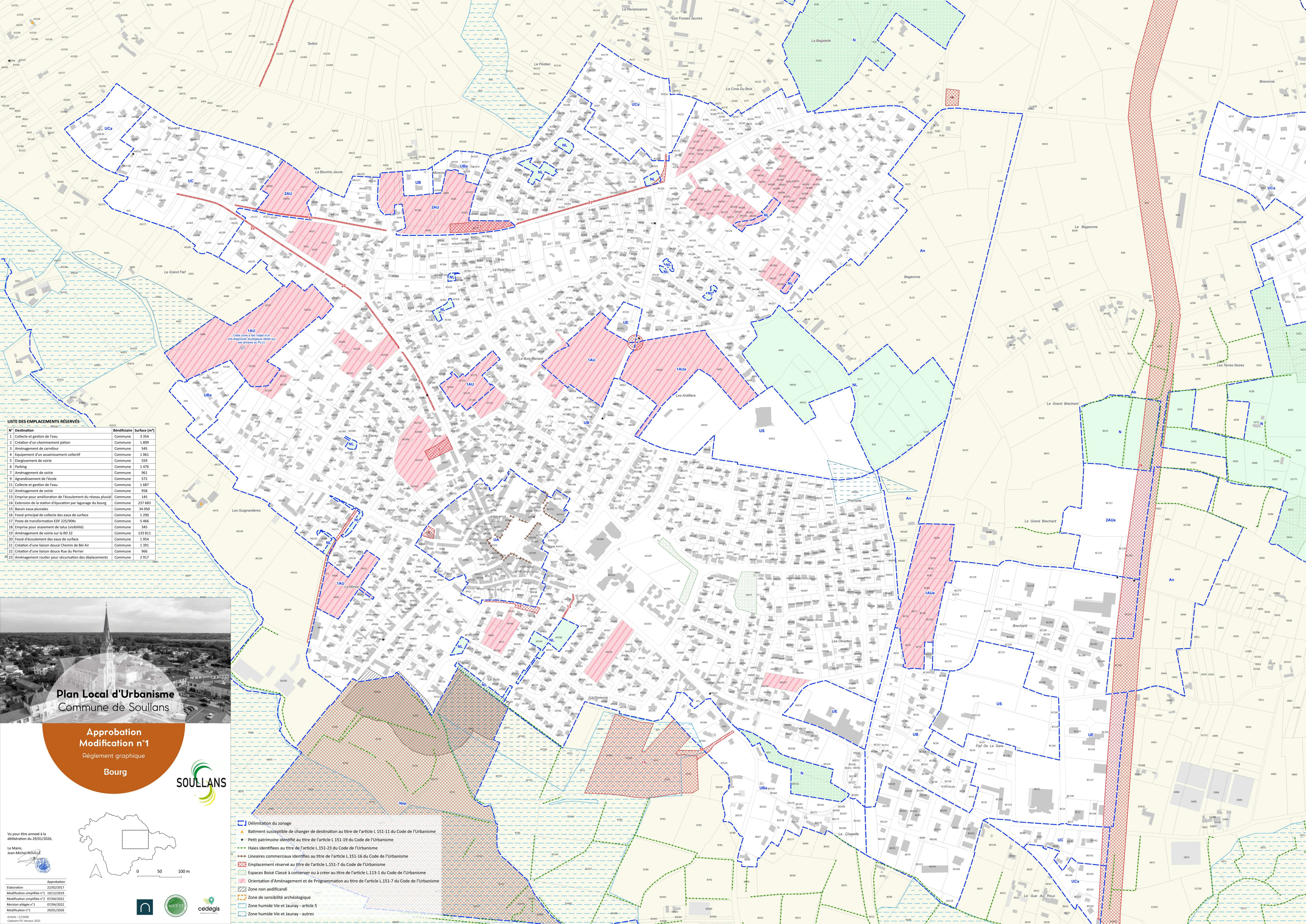




LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS		
N°	Destination	Bénéficiaire
1	Collecte et gestion de l'eau	Commune
2	Création d'un cheminement piéton	Commune
3	Aménagement de carrefour	Commune
4	Équipement d'un assainissement collectif	Commune
5	Élargissement de voirie	Commune
6	Parking	Commune
7	Aménagement de voirie	Commune
9	Agrandissement de l'école	Commune
11	Collecte et gestion de l'eau	Commune
12	Aménagement de voirie	Commune
13	Emprise pour amélioration de l'écoulement du réseau pluvial	Commune
14	Extension de la station d'épuration par lagunage du bourg	Commune
15	Bassin eaux pluviales	Commune
16	Fosse principal de collecte des eaux de surface	Commune
17	Poste de transformation EDF 225/90kV	Commune
18	Emprise pour arasement de talus (visibilité)	Commune
19	Aménagement de voirie sur la RD 32	Commune
20	Fosse d'écoulement des eaux de surface	Commune
21	Création d'une liaison douce Chemin de Bel Air	Commune
22	Création d'une liaison douce Rue du Perrier	Commune
23	Aménagement routier pour sécurisation des déplacements	Commune



Plan Local d'Urbanisme
Commune de Soullans

Approbation
Modification n°1
Règlement graphique
Bourg



Vu pour être annexé à la
délibération du 29/01/2026,

Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

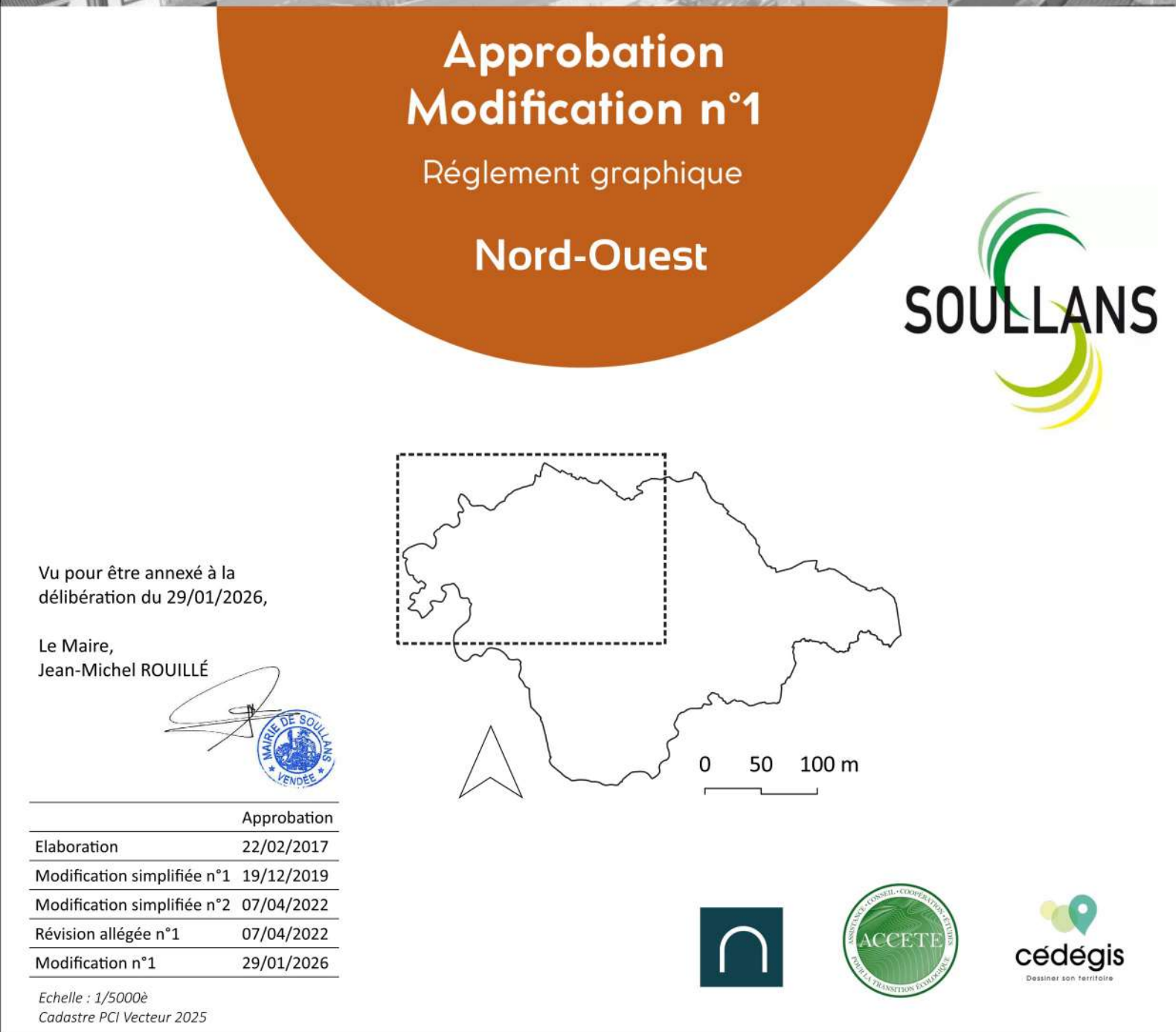


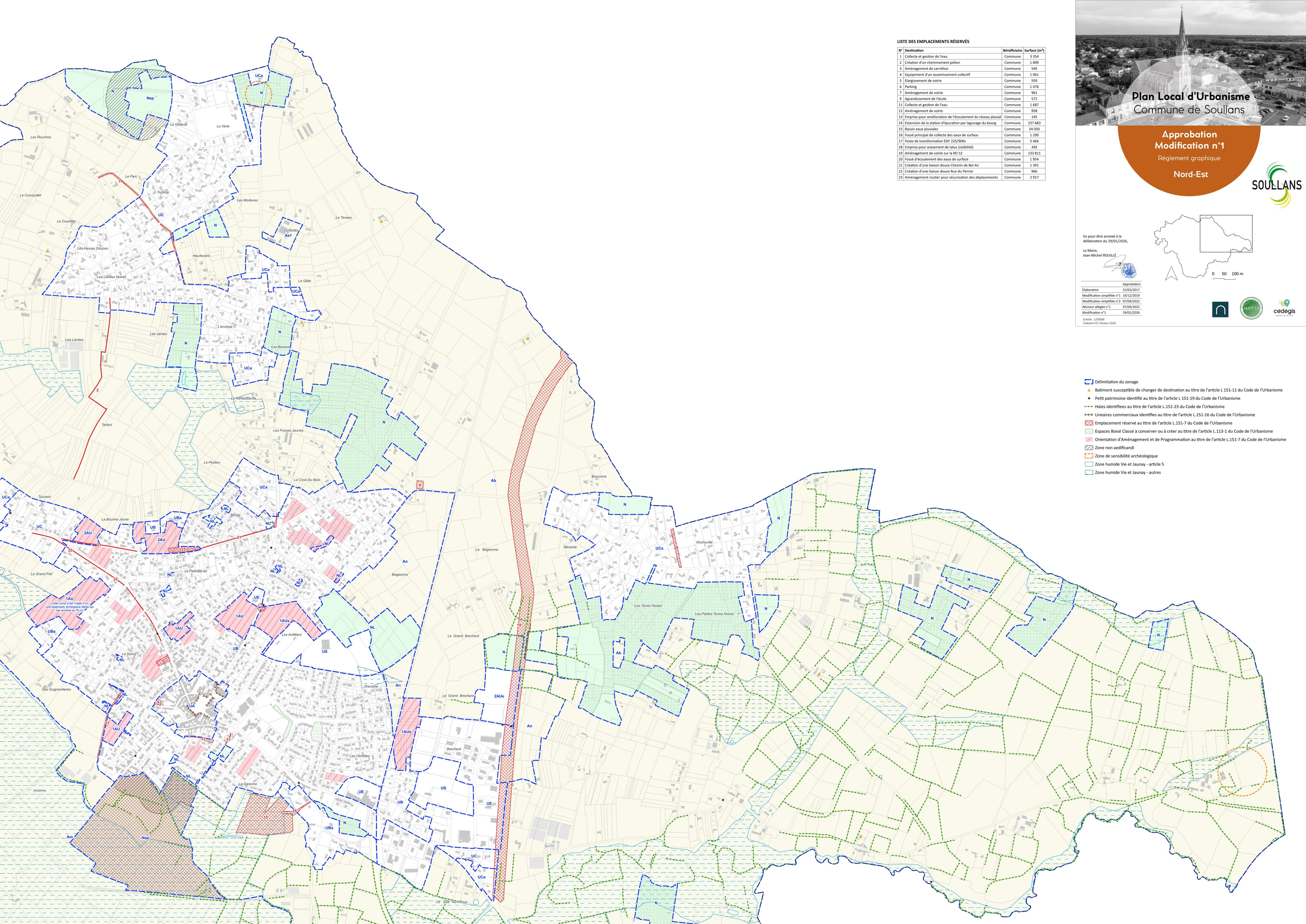
Elaboration
22/02/2017
Modification simplifiée n°1 19/12/2019
Modification simplifiée n°2 07/04/2022
Révision allégée n°1 07/04/2022
Modification n°1 29/01/2026

Échelle: 1:25000
Cadastre PCI Vecteur 2025



- Délimitation du zonage
- ▲ Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- ★ Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Lineaires commerciaux identifiés au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zone non aedificandi
- Zone de sensibilité archéologique
- Zone humide Vie et Jaunay - article 5
- Zone humide Vie et Jaunay - autres





LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS		
N°	Destination	Surface (m²)
1	Collecte et gestion de l'eau	Commune 3 354
2	Création d'un chemin piéton	Commune 1 899
3	Aménagement de carrefour	Commune 545
4	Équipement d'un assainissement collectif	Commune 1 061
5	Élargissement de voirie	Commune 559
6	Parking	Commune 1 476
7	Aménagement de voirie	Commune 961
9	Agrandissement de l'école	Commune 572
11	Collecte et gestion de l'eau	Commune 1 687
12	Aménagement de voirie	Commune 958
13	Emprise pour amélioration de l'écoulement du réseau pluvial	Commune 145
14	Extension de la station d'épuration par lagunage du bourg	Commune 237 683
15	Bassin eaux pluviales	Commune 34 050
16	Fossé principal de collecte des eaux de surface	Commune 1 290
17	Poste de transformation EDF 225/90kv	Commune 5 466
18	Emprise pour arasement de talus (visibilité)	Commune 345
19	Aménagement de voirie sur la RD 32	Commune 133 811
20	Fossé d'écoulement des eaux de surface	Commune 1 954
21	Création d'une liaison douce Chemin de Bel Air	Commune 1 391
22	Création d'une liaison douce Rue du Perrier	Commune 966
23	Aménagement routier pour sécurisation des déplacements	Commune 2 917



Plan Local d'Urbanisme

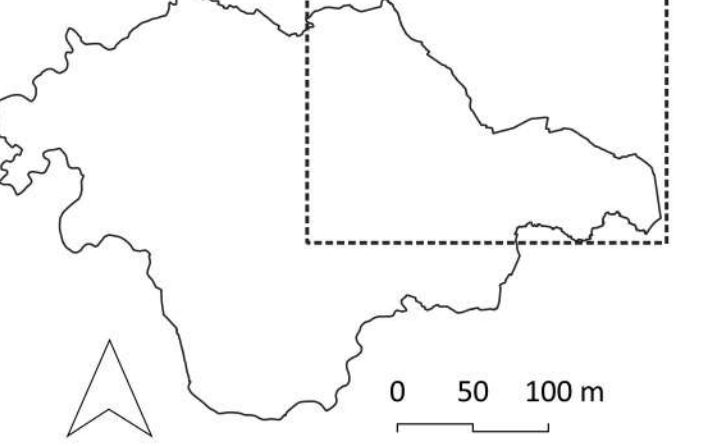
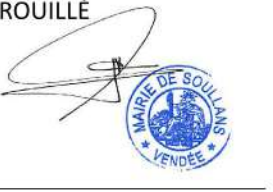
Commune de Soullans

Approbation
Modification n°1
Règlement graphique
Nord-Est



Vu pour être annexé à la délibération du 29/01/2026,

Le Maire,
Jean-Michel ROUILLE



0 50 100 m

Approbation
22/02/2017
Modification simplifiée n°1 19/12/2019
Modification simplifiée n°2 07/04/2022
Révision allégée n°1 07/04/2022
Modification n°1 29/01/2026

Echelle : 1/5000
Cadastre PCI Vecteur 2025



- Délimitation du zonage
- Batiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Lineaires commerciaux identifiés au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zone non aedificandi
- Zone de sensibilité archéologique
- Zone humide Vie et Jaunay - article 5
- Zone humide Vie et Jaunay - autres

